

Procédure de télédéclaration d'intention de mobilité (DIM)
des personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée de
l'enseignement agricole technique public et sous statut agriculture
de l'enseignement maritime pour la **rentrée scolaire 2026**

NOTE DE SERVICE [DGER/SDEDC/2024-594](#) du 24-09-2025

Attention, la procédure annuelle se fait sur des délais très courts !

Le site de télédéclaration AgriMobEns est accessible via le navigateur Firefox (version 24 et au-delà). Il est ouvert du **jeudi 25 septembre au vendredi 10 octobre 2025, 23h59**.

L'adresse est la suivante : <https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite-enseignement/>

Trois informations sont nécessaires :

- l'identifiant de l'adresse de messagerie professionnelle du télédéclarant ;
- le mot de passe lié à l'identifiant de son compte de messagerie Agricol ;
- les 5 à 6 derniers chiffres de son matricule RH.

C'est une formalité **obligatoire** pour les agents suivants :

- **Personnels sous statut d'emploi de direction d'EPLFPA** régi par le décret n° 2019-1135 du 5/11/2019 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.
- **Personnels contractuels en CDI affectés sur poste d'enseignement, d'éducation ou de direction** souhaitant obtenir un autre poste à temps plein que celui qu'ils occupent actuellement ou un poste à temps plein dans le cadre des prochaines campagnes de mobilité pour l'année 2026.
- **Personnels de l'enseignement technique agricole public, titulaires ou contractuels en CDI**, souhaitant y être réintégrés à la rentrée scolaire 2026.

Les procédures et conditions à mettre en œuvre concernant les agents titulaires et les contractuels en CDI sont détaillées dans les annexes.

Les agents doivent donc impérativement s'assurer de la mise à jour de leur situation personnelle et familiale dans le SIRH, contribuant également à sa bonne prise en compte lors des campagnes de mobilité ultérieures (cf. PACS, mariage, séparation, divorce, autorité parentale, nombre d'enfant(s), adresse personnelle, ...).

La demande de mise à jour s'effectue directement auprès du gestionnaire de proximité (GP) au sein de l'établissement d'affectation actuel, en joignant les justificatifs correspondants suffisamment en amont du terme de la période de saisie des DIM.

Nous vous rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2020, malgré notre forte opposition, il y a suppression de l'examen des mutations et des autres actes de mobilité en commissions administratives paritaires (CAP). En conséquence, comme avant, vous devez faire une demande d'intention de mobilité (DIM).

La demande de mobilité suivra début janvier par la parution d'une autre note de service.

Ensuite, préalablement à la publication des résultats, vous devrez mandater une organisation syndicale (OS) représentative au CTM comme FO Enseignement Agricole pour contrôler et défendre votre dossier.



Vos représentants FO
vous conseillent et
défendent votre
dossier.
Vous pourrez compter
sur eux :

Pour les agents titulaires :

Etienne LEMAIRE : etienne.lemaire@educagri.fr

Rachel SEKULA : rachel.sekula@educagri.fr

Pour les agents contractuels CDI :

Umberto BALSAMELLI : umberto.balsamelli@educagri.fr